

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20201208-02-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Meurthe-et-Moselle**

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation  
02 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le huit Décembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRIC**, président.

Présents : Pascal **BARTOSIK**, Odile **BEGORRE-MAIRE**, David **BLASIUS**, Valentin **DETHOU**, Sébastien **DOSE**, Dominique **GRANDIEU**, Pierre **JULIEN**, Ludovic **LEGGERI**, Denis **MACHADO**, Jean-Jacques **MAXANT**, Sébastien **POINT**, Carole **SALEUR**, Laurent **TROGRIC**.

Absents :

**Monsieur Valentin DETHOU** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Lignes directrices de gestion**

**N° de délibération : 2**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019. Elles visent notamment à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP (commissions administratives paritaires) n'examinent plus les décisions individuelles en matière d'avancement et de promotion. La collectivité doit donc se positionner sur un cadre général et des critères doivent être définis.

Dans le cadre du maintien des ratios d'avancement à 100% en lien avec les évolutions de la structure, les critères suivants peuvent être retenus en complément des critères statutaires qui restent impératifs :

- Ancienneté dans la Fonction publique territoriale et au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey (supérieure à 5 ans) et prise en compte de l'expérience professionnelle
- Valeur professionnelle en tenant compte particulièrement de l'investissement et de l'implication et de la capacité à occuper un poste d'un niveau supérieur
- Organigramme et tableau des effectifs : poste permettant une évolution de grade ou de cadre d'emploi en lien avec les cotations fonctionnelles
- Obtention d'un concours ou d'un examen professionnel

- Avis donné par le supérieur hiérarchique

- Motivations exprimées de l'agent

- Durée entre deux avancements de grade fixée à 3 ans
- Efforts de formation
- Diversité des parcours professionnels : valorisation des compétences issues d'autres expériences
- Cadre budgétaire de la masse salariale

Dans le cadre de ces évolutions de carrière, soumises pour partie à l'obtention d'un examen professionnel ou d'un concours, un accompagnement peut être mis en place par la collectivité sous la forme de formation de préparation suivant les critères suivants :

- Ancienneté minimale dans la structure de 2 ans
- Ne pas avoir suivi une préparation dans les 3 dernières années
- En contrat sur un poste positionné sur le grade considéré
- Reprise à temps plein pour un agent à temps partiel pendant la durée de la préparation
- Expérience en candidat libre sur l'examen ou concours considéré
- Évaluation professionnelle
- Nécessités de service (continuité de service assurée)

Dans le cadre des critères énumérés pour favoriser les plans de carrière des agents en corrélation avec les évolutions de la structure, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, sur proposition de la Directrice Générale des Services, après concertation avec la Directrice Générale Adjointe Ressources et Prospectives, la Direction Ressources Humaines et les Directeurs, décide des nominations par avancement de grade.

Quant aux promotions internes, la collectivité transmet ses propositions de promotion interne auprès de la CAP. Le CDG 54 établit en effet les lignes directrices de gestion conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 8 décembre 2020,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** les lignes directrices de gestion pour la période de six années de 2021 à 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et  
an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC